

## Invalididité 2ème catégorie

Par compans75, le 06/04/2015 à 18:43

bonjour,

je suis en catégorie 2ème catégorie depuis le 3 janvier 2013 la médecine du travail m'a accordée de travailler 3/2 journées par semaine je voudrais savoir si c'est sur le brut du salaire que l'on baisse et comme je vais avoir 59 ans je pourrais prendre ma retraite à 62 ans comment se passe à ce moment là puisque je n'aurais plus de pension d'invalidité merci

## Par **P.M.**, le **06/04/2015** à **18:52**

Bonjour,

C'est effectivement le brut du salaire qui est proratisé par rapports au nombre d'heures travaillées...

La pension d'invalidité valide des trimestres au régime général de l'Assurance Retraite et permet l'attribution de points aux régimes complémentaires, elle s'interrompt lors de la prise de retraite...